



Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2026/70

Référence SPW-ARNE :
10023388/LNI.val

AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que **le Fonctionnaire technique** a décidé en date du **9 mars 2026** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.

Le projet a été soumis par **la s.r.l. NDC ENTREPRISE**, dont le siège social se trouvent **rue Laplace 13 à 4100 SERAING**.

Le terrain concerné est situé **rue Laplace 13 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING, huitième division, section H, n° 110M131**.

Le projet consiste en la **mise en activité d'un salon lavoir automatique**.

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté **du 20 mars 2026 au 6 avril 2026, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : enquete@seraing.be ;
- par téléphone : **04/330.87.56**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le 20 mars 2026.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 3 avril 2025
CDLD art. L1132-5)

V. PIRON
Employée d'administration

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation coll.cl du 13 février
2025 - CDLD art. L1132-4)

J. GELDOLF
TROISIÈME ÉCHEVINE